**S.06.02 — Liste des actifs**

**Observations générales**

Cette section concerne les déclarations trimestrielles et annuelles demandées aux entreprises individuelles.

Les catégories d'actifs visées dans ce modèle sont celles définies à l'annexe IV «Catégories d'actifs» du présent règlement, et les références aux codes d'identification complémentaires (CIC) renvoient à l'annexe V «Tableau des codes CIC» du présent règlement.

Ce modèle vise à dresser la liste de tous les actifs inscrits au bilan qui relèvent des catégories 0 à 9 de l'annexe IV «Catégories d'actifs» du présent règlement. En particulier, dans le cas des opérations de prêt de titres et de mise en pension, les titres sous-jacents conservés au bilan doivent être déclarés dans ce modèle.

Ce modèle contient une liste, élément par élément, des actifs qui sont détenus directement par l'entreprise (c'est-à-dire non «par transparence») et qui relèvent des catégories d'actifs 0 à 9 [dans le cas des produits en unités de compte et indexés gérés par l'entreprise d'assurance ou de réassurance, les actifs à déclarer ne sont également que ceux relevant des catégories 0 à 9; autrement dit, les montants recouvrables et les passifs liés à ces produits ne doivent pas être déclarés], aux exceptions suivantes près:

a) les montants de trésorerie sont déclarés à raison d'une ligne par monnaie, pour chaque ensemble de cellules C0060, C0070, C0080 et C0090;
b) les dépôts transférables (équivalents de trésorerie) et autres dépôts à terme inférieur à un an sont déclarés à raison d'une ligne par paire banque-monnaie, pour chaque ensemble de cellules C0060, C0070, C0080, C0090 et C0290;
c) les prêts et prêts hypothécaires aux particuliers, y compris les avances sur police, sont déclarés sur deux lignes, une ligne pour les prêts accordés à l'organe d'administration, de direction ou de contrôle, pour chaque ensemble de cellules C0060, C0070, C0080, C0090 et C0290 et l'autre pour les prêts accordés à d'autres personnes physiques, pour chaque ensemble de cellules C0060, C0070, C0080, C0090 et C0290;
d) les dépôts aux cédantes sont déclarés sur une seule ligne, pour l'ensemble des cellules C0060, C0070, C0080 et C0090;
e) les biens d'équipement détenus pour usage propre sont déclarées sur une seule ligne, pour l'ensemble des cellules C0060, C0070, C0080 et C0090.

Ce modèle se compose de deux tableaux: «Informations sur les positions détenues» et «Informations sur les actifs».

Dans le tableau «Informations sur les positions détenues», chaque actif doit être déclaré séparément, et il convient d'utiliser autant de lignes que nécessaire pour compléter dûment toutes les variables non monétaires requises dans ce tableau, à l'exception de l'élément «Quantité». Si deux valeurs peuvent être attribuées à une variable pour un même actif, celui-ci doit être déclaré sur plus d'une ligne.

Dans le tableau «Informations sur les actifs», il convient de déclarer chaque actif séparément, à raison d'une ligne par actif, en complétant toutes les variables requises dans ce tableau.

L'information relative à la notation externe (C0320) et à l'OEEC désigné (C0330) peut être limitée (non déclarée) dans les circonstances suivantes:

a) par décision arrêtée par l'autorité nationale de contrôle en vertu de l'article 35, paragraphes 6 et 7, et de la directive 2009/138/CE; ou
b) par décision arrêtée par l'autorité de contrôle nationale, lorsque l'entreprise d'assurance ou de réassurance a conclu des accords de sous-traitance en matière d'investissements, qui font qu'elle ne dispose pas directement de cette information.

| | **ÉLÉMENT À DÉCLARER** | **INSTRUCTIONS** |
|---|---|---|
| Informations sur les positions détenues | | |
| C0040 | Code d'identification de l'actif | Indiquer le code d'identification de l'actif, par ordre de priorité suivant:<br><br>— code ISIN de l'ISO 6166 si disponible<br>—autres codes reconnus (tels que CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC)<br>—code attribué par l'entreprise, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles. Ce code doit être unique et rester constant dans le temps.<br><br>Lorsque le même code d'identification d'actif doit être répété pour un actif émis dans 2 monnaies différentes, voire plus, ce code d'identification de l'actif doit être assorti du code alphabétique ISO 4217 de la monnaie d'émission, comme suit: «code + EUR» |
| C0050 | Type de code d'identification de l'actif | Indiquer le type de code d'identification utilisé pour l'élément «code d'identification de l'actif». Choisir impérativement l'une des options suivantes:<br><br>1 — code ISIN de l'ISO 6166<br>2 — code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes<br>3 — SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres)<br>4 — WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification alphanumérique allemand)<br>5 — Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres d'une société)<br>6 — BBGID (Bloomberg Global ID)<br>7 — Reuters RIC (Reuters Instrument Code)<br>8 — FIGI (Financial Instrument Global Identifier)<br>9 — Autre code attribué par un membre de l'Association des agences nationales de codification<br>99 — Code attribué par l'entreprise |

| | | |
|---|---|---|
| | | Lorsque le même code d'identification d'actif doit être répété pour un actif émis dans 2 monnaies différentes, voire plus, et que, sous C0040, est déclaré le code d'identification de l'actif assorti du code alphabétique ISO 4217 de la monnaie d'émission, la réponse fournie pour le «type de code d'identification de l'actif» doit faire référence à la fois à l'option 99 et à l'option correspondant au code d'identification d'origine, comme dans l'exemple suivant, où le code d'origine déclaré était un code ISIN assorti du code monnaie: «99/1». |
| C0060 | Portefeuille | Ventilation entre vie, non-vie, fonds cantonnés, autres fonds internes et fonds des actionnaires ou général (pas de ventilation). Choisir impérativement l'une des options suivantes:<br><br>1 — Vie<br>2 — Non-vie<br>3 — Fonds cantonnés<br>4 — Autres fonds internes<br>5 — Fonds des actionnaires<br>6 — Général<br><br>La ventilation n'est pas obligatoire, sauf pour l'identification des fonds cantonnés, mais elle doit être effectuée si l'entreprise l'applique en interne. Lorsque l'entreprise n'applique pas de ventilation, utiliser «général». |
| C0070 | Numéro du fonds | Applicable aux actifs détenus dans un fonds cantonné ou un autre fonds interne (au sens du marché national).<br><br>Numéro unique assigné par l'entreprise à chaque fonds. Ce numéro doit rester constant dans le temps et permettre d'identifier le fonds dans les autres modèles. Il ne peut pas être réutilisé pour un autre fonds. |
| C0080 | Numéro du portefeuille sous ajustement égalisateur | Numéro unique assigné par l'entreprise à chaque portefeuille sous ajustement égalisateur (PAE), comme prescrit par l'article 77 ter, paragraphe 1, point a), de la directive 2009/138/CE. Ce numéro doit rester constant dans le temps et permettre d'identifier le PAE dans les autres modèles. Il ne peut pas être réutilisé pour un autre PAE. |
| C0090 | Actifs détenus en représentation de contrats en unités de compte et indexés | Identifier les actifs détenus en représentation de contrats en unités de compte et indexés. Choisir impérativement l'une des options suivantes:<br><br>1 — Détenu en représentation de contrats en unités de compte ou indexés<br>2 — Pas détenu en représentation de contrats en unités de compte ou indexés |
| C0100 | Actifs donnés en sûreté | Identifier les actifs conservés au bilan qui sont donnés en sûreté. Pour les actifs donnés partiellement en sûreté, |

| | | |
|---|---|---|
| | | utiliser deux lignes: l'une pour le montant donné en sûreté et l'autre pour le solde. Choisir impérativement l'une des options suivantes:<br><br>1 — Actifs du bilan qui sont donnés en sûreté<br>2 — Sûreté pour réassurance acceptée<br>3 — Sûreté pour titres empruntés<br>4 — Opérations de pension<br>9 — Pas de sûreté |
| C0110 | Pays de conservation | Code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où sont conservés les actifs de l'entreprise. Aux fins de l'identification des conservateurs internationaux, tels qu'Euroclear, est considéré comme pays de conservation le pays dans lequel le service de conservation a été contractuellement défini.<br><br>Lorsqu'un même actif est conservé dans plusieurs pays, il est déclaré sur autant de lignes que nécessaire pour identifier séparément chaque pays de conservation.<br><br>Ne s'applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» (aux personnes physiques, puisque ces actifs n'ont pas à être individualisés), ni aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 95 «Biens d'équipement (pour usage propre)» pour la même raison.<br><br>Ne s'applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», ni aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 95 «Biens d'équipement». |
| C0120 | Conservateur | Nom de l'établissement financier qui conserve les titres.<br><br>Lorsqu'un même actif est conservé par plusieurs conservateurs, il est déclaré sur autant de lignes que nécessaire pour identifier séparément chaque conservateur.<br><br>Indiquer le nom de l'entité enregistré dans la base de données des identifiants d'entité juridique (LEI) s'il existe. À défaut, indiquer la dénomination légale.<br><br>Ne s'applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», ni aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 «Immobilisations corporelles». |
| C0130 | Quantité | Nombre d'actifs, pour les actifs concernés.<br><br>Ne rien déclarer pour cet élément, si une déclaration sous C0140 «Au pair» est effectuée.<br><br>Ne s'applique pas aux catégories CIC 71 et CIC 9. |
| C0140 | Au pair | Encours mesuré au pair pour tous les actifs pour lesquels cette information est pertinente et en montant nominal pour CIC 72, 73, 74, 75, 79 et 8. Ne s'applique pas aux |

| | | |
|---|---|---|
| | | catégories CIC 71 et 9. Ne rien déclarer pour cet élément, si une déclaration sous C0130 «Quantité» est effectuée. |
| C0150 | Méthode de valorisation | Indiquer la méthode de valorisation utilisée pour valoriser les actifs. Choisir impérativement l'une des options suivantes:<br><br>1 — Prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs<br>2 — Prix coté sur un marché actif pour des actifs similaires<br>3 — Méthodes de valorisation alternatives<br>4 — Méthode de la mise en équivalence corrigée (pour la valorisation des participations)<br>5 — Méthode de la mise en équivalence IFRS (pour la valorisation des participations)<br>6 — Méthode utilisée dans les états financiers, conformément à l'article 9, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2015/35 |
| C0160 | Valeur d'acquisition | Valeur totale d'acquisition des actifs détenus (valeur nette hors intérêts courus). Non applicable aux catégories CIC 7 et 8. |
| C0170 | Montant Solvabilité II total | Valeur calculée conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE:<br>— pour les actifs pour lesquels les deux premiers éléments sont pertinents, correspond à la multiplication de la valeur déclarée sous «Au pair» (encours en principal mesuré au pair ou montant nominal) par le «Pourcentage unitaire du prix nominal Solvabilité II» plus les «Intérêts courus»;<br>— pour les actifs pour lesquels ces deux éléments sont pertinents (plus les “Intérêts courus” le cas échéant), correspond à la multiplication de la valeur déclarée sous “Quantité” par le “Prix Solvabilité II au pair” ;<br>— pour les actifs relevant des catégories 71 et 9, correspond à la valeur Solvabilité II de l'actif. |
| C0180 | Intérêts courus | Quantifier le montant des intérêts courus après la dernière date de coupon pour les actifs portant intérêts. Il convient de noter que cette valeur fait également partie du «Montant Solvabilité II total». |

| | ÉLÉMENT À DÉCLARER | INSTRUCTIONS |
|---|---|---|
| Informations sur les actifs | | |
| C0040 | Code d'identification de l'actif | Indiquer le code d'identification de l'actif, par ordre de priorité suivant:<br><br>— code ISIN de l'ISO 6166 si disponible<br>—autres codes reconnus (tels que CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC)<br>—code attribué par l'entreprise, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles. Ce code doit être unique et rester constant |

| | | |
|---|---|---|
| | | dans le temps.<br><br>Lorsque le même code d'identification d'actif doit être répété pour un actif émis dans 2 monnaies différentes, voire plus, ce code d'identification de l'actif doit être assorti du code alphabétique ISO 4217 de la monnaie d'émission, comme suit: «code + EUR» |
| C0050 | Type de code d'identification de l'actif | Indiquer le type de code d'identification utilisé pour l'élément «code d'identification de l'actif». Choisir impérativement l'une des options suivantes:<br><br>1 — code ISIN de l'ISO 6166<br>2 — code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes<br>3 — SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres)<br>4 — WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification alphanumérique allemand)<br>5 — Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres d'une société)<br>6 — BBGID (Bloomberg Global ID)<br>7 — Reuters RIC (Reuters Instrument Code)<br>8 — FIGI (Financial Instrument Global Identifier)<br>9 — Autre code attribué par un membre de l'Association des agences nationales de codification<br>99 — Code attribué par l'entreprise<br><br>Lorsque le même code d'identification d'actif doit être répété pour un actif émis dans 2 monnaies différentes, voire plus, et que, sous C0040, est déclaré le code d'identification de l'actif assorti du code alphabétique ISO 4217 de la monnaie d'émission, la réponse fournie pour le «type de code d'identification de l'actif» doit faire référence à la fois à l'option 9 et à l'option correspondant au code d'identification d'origine, comme dans l'exemple suivant, où le code d'origine déclaré était un code ISIN assorti du code monnaie: «9/1». |
| C0190 | Intitulé de l'élément | Identifier l'élément déclaré en indiquant le nom de l'actif (ou son adresse s'il s'agit d'un bien immobilier), avec les détails définis par l'entreprise.<br><br>L'entreprise doit tenir compte des éléments suivants:<br><br>—En ce qui concerne la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», spécifier, selon la nature des prêts, s'il s'agit de «Prêts aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle» ou de «Prêts à d'autres personnes physiques», puisque ces actifs n'ont pas être individualisés. Les prêts à d'autres entités que les personnes physiques doivent être déclarés ligne par ligne.<br>—Ne s'applique pas à la catégorie CIC 95 «Biens d'équipement» |

| | | |
|---|---|---|
| | | (pour usage propre), puisque ces actifs n'ont pas à être individualisés, ni aux catégories CIC 71 et CIC 75. |
| C0200 | Nom de l'émetteur | Nom de l'émetteur, défini comme étant l'entité qui émet les actifs proposés aux investisseurs.<br><br>Indiquer le nom de l'entité enregistré dans la base de données des identifiants d'entité juridique (LEI) s'il existe. À défaut, indiquer la dénomination légale.<br><br>L'entreprise doit tenir compte des éléments suivants:<br><br>—pour la catégorie CIC 4 «Organismes de placement collectif», le nom de l'émetteur est le nom du gestionnaire du fonds;<br>—pour la catégorie CIC 7 «Trésorerie et dépôts» (hors CIC 71 et CIC 75), le nom de l'émetteur est le nom du dépositaire;<br>—pour la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», spécifier, selon la nature des prêts, s'il s'agit de «Prêts aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle» ou de «Prêts à d'autres personnes physiques», puisque ces actifs n'ont pas être individualisés.<br>—pour la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», autres qu'à des personnes physiques, l'information à déclarer concerne l'emprunteur;<br>—ne s'applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 «Immobilisations corporelles». |
| C0210 | Code d'identification de l'émetteur | Indiquer le code d'identification de l'émetteur en utilisant l'identifiant d'entité juridique (LEI) s'il existe.<br><br>S'il n'existe pas, ne rien déclarer pour cet élément.<br><br>L'entreprise doit tenir compte des éléments suivants:<br><br>—pour la catégorie CIC 4 «Organismes de placement collectif», le code d'identification de l'émetteur est le code du gestionnaire du fonds;<br>—pour la catégorie CIC 7 «Trésorerie et dépôts» (hors CIC 71 et CIC 75), le code d'identification de l'émetteur est le code du dépositaire;<br>—pour la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», autres qu'à des personnes physiques, l'information à déclarer concerne l'emprunteur;<br>—ne s'applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 «Immobilisations corporelles»;<br>—ne s'applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» lorsqu'il s'agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques. |
| C0220 | Type de code d'identification de l'émetteur | Indiquer le type de code d'identification utilisé pour l'élément «code d'identification de l'émetteur». Choisir impérativement l'une des options suivantes: |

| | | |
|---|---|---|
| | | 1 — LEI<br>9 — Aucun<br><br>Ne s'applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» lorsqu'il s'agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques.<br><br>Ne s'applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 «Immobilisations corporelles». |
| C0230 | Secteur de l'émetteur | Identifier le secteur économique de l'émetteur, sur la base de la dernière version de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE) (telle que publiée dans un règlement de l'UE). Utiliser au minimum la lettre de référence du code NACE identifiant la section (par exemple «A» ou «A0111» seraient acceptables), sauf pour la partie de la NACE qui concerne les activités financières et d'assurance, pour lesquelles il faut employer la lettre identifiant la section suivie du code à quatre chiffres de la classe (par exemple «K6411»).<br><br>L'entreprise doit tenir compte des éléments suivants:<br><br>—pour la catégorie CIC 4 «Organismes de placement collectif», le secteur de l'émetteur est le secteur du gestionnaire du fonds;<br>—pour la catégorie CIC 7 «Trésorerie et dépôts» (hors CIC 71 et CIC 75), le secteur de l'émetteur est le secteur du dépositaire;<br>—pour la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», autres qu'à des personnes physiques, l'information à déclarer concerne l'emprunteur;<br>—ne s'applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 «Immobilisations corporelles»;<br>—ne s'applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» lorsqu'il s'agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques. |
| C0240 | Groupe de l'émetteur | Indiquer le nom de l'entité mère ultime de l'émetteur. Pour les organismes de placement collectif, la relation de groupe concerne le gestionnaire du fonds.<br><br>Indiquer le nom de l'entité enregistré dans la base de données des identifiants d'entité juridique (LEI) s'il existe. À défaut, indiquer la dénomination légale.<br><br>L'entreprise doit tenir compte des éléments suivants:<br><br>—pour la catégorie CIC 4 «Organismes de placement collectif», la relation de groupe concerne le gestionnaire du fonds;<br>—pour la catégorie CIC 7 «Trésorerie et dépôts» (hors CIC 71 et CIC 75), la relation de groupe concerne le dépositaire;<br>—pour la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», autres qu'à des personnes physiques, la relation de groupe concerne l'emprunteur; |

| | | |
|---|---|---|
| | | —ne s'applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» (lorsqu'il s'agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques);<br>—ne s'applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 «Immobilisations corporelles». |
| C0250 | Code d'identification du groupe de l'émetteur | Indiquer le code d'identification du groupe de l'émetteur en utilisant l'identifiant d'entité juridique (LEI) s'il existe.<br><br>S'il n'existe pas, ne rien déclarer pour cet élément.<br><br>L'entreprise doit tenir compte des éléments suivants:<br><br>—pour la catégorie CIC 4 «Organismes de placement collectif», la relation de groupe concerne le gestionnaire du fonds;<br>—pour la catégorie CIC 7 «Trésorerie et dépôts» (hors CIC 71 et CIC 75), la relation de groupe concerne le dépositaire;<br>—pour la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», autres qu'à des personnes physiques, la relation de groupe concerne l'emprunteur;<br>—ne s'applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» (lorsqu'il s'agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques);<br>—ne s'applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 «Immobilisations corporelles». |
| C0260 | Type de code d'identification du groupe de l'émetteur | Indiquer le type de code d'identification utilisé pour l'élément «code d'identification du groupe de l'émetteur». Choisir impérativement l'une des options suivantes:<br><br>1 — LEI<br>9 — Aucun<br><br>Ne s'applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» lorsqu'il s'agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques.<br><br>Ne s'applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 «Immobilisations corporelles». |
| C0270 | Pays de l'émetteur | Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de localisation de l'émetteur.<br><br>La localisation de l'émetteur est déterminée par l'adresse de l'entité qui émet l'actif.<br><br>L'entreprise doit tenir compte des éléments suivants:<br><br>—pour la catégorie CIC 4 «Organismes de placement collectif», le pays de l'émetteur est le pays du gestionnaire du fonds;<br>—pour la catégorie CIC 7 «Trésorerie et dépôts» (hors CIC 71 et CIC 75), le pays de l'émetteur est le pays du dépositaire;<br>—pour la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires», autres |

| | | |
|---|---|---|
| | | qu'à des personnes physiques, l'information à déclarer concerne l'emprunteur;<br>—ne s'applique pas aux catégories CIC 71, CIC 75 et CIC 9 «Immobilisations corporelles».<br>—ne s'applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» lorsqu'il s'agit de prêts et prêts hypothécaires à des personnes physiques.<br><br>Choisir l'une des options suivantes:<br><br>— code ISO 3166-1 alpha-2<br>— XA: émetteurs supranationaux<br>— UE: institutions de l'Union européenne |
| C0280 | Monnaie | Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie de l'émission.<br><br>L'entreprise doit tenir compte des éléments suivants:<br><br>—ne s'applique pas à la catégorie CIC 8 «Prêts et prêts hypothécaires» (aux personnes physiques, puisque ces actifs n'ont pas à être individualisés), ni aux catégories CIC 75 et CIC 95 «Biens d'équipement (pour usage propre)» pour la même raison;<br>—pour la catégorie CIC 9, hors CIC 95 «Biens d'équipement (pour usage propre)», la monnaie est celle dans laquelle l'investissement a été réalisé. |
| C0290 | CIC | Code d'identification complémentaire utilisé pour classer les actifs, tel que présenté à l'annexe V «Tableau des codes CIC» du présent règlement. Lorsqu'elle classe un actif selon le tableau des codes CIC, l'entreprise doit tenir compte du risque le plus représentatif auquel l'actif est exposé. |
| C0300 | Investissement infrastructurel | Indiquer si l'actif est un investissement d'infrastructure au sens de l'article 1er, points 55 bis et 55 ter, du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission.<br><br>Choisir impérativement l'une des options suivantes:<br><br>1 — Pas un investissement infrastructurel<br><br>2 — Infrastructurel non éligible: Garantie d'État (administration centrale, banque centrale, administrations régionales ou locales)<br><br>3 — Infrastructurel non éligible: Soutien public, y compris initiative de financement public (administration centrale, banque centrale, administrations régionales ou locales)<br><br>4 — Infrastructurel non éligible: Garantie/soutien supranational(e) (BCE, banque multilatérale de développement, organisation internationale) |

| | | |
|---|---|---|
| | | 9 — Infrastructurel non éligible: autres investissements ou prêts infrastructurels non éligibles ne relevant pas des catégories ci-dessus<br><br>12 — Infrastructurel éligible: Garantie d'État (administration centrale, banque centrale, administrations régionales ou locales)<br><br>13 — Infrastructurel éligible: Soutien public, y compris initiative de financement public (administration centrale, banque centrale, administrations régionales ou locales)<br><br>14 — Infrastructurel éligible: Garantie/soutien supranational(e) (BCE, banque multilatérale de développement, organisation internationale)<br><br>19 — Infrastructurel éligible: autres investissements infrastructurels éligibles ne relevant pas des catégories ci-dessus.<br><br>20 — Fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF investissant dans des actifs infrastructurels et ELTIF investissant dans d'autres actifs, non infrastructurels)» |
| C0310 | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | Ne s'applique qu'aux catégories d'actifs 3 et 4.<br><br>Indiquer si une action ou autre part est une participation. Choisir impérativement l'une des options suivantes:<br><br>1 — N'est pas une participation<br>2 — Est une participation |
| C0320 | Notation externe | Au moins applicable aux catégories CIC 1, 2, 5, 6 et 8 (Prêts et prêts hypothécaires autres qu'à des personnes physiques) lorsqu'elles sont disponibles.<br><br>Notation de l'actif à la date de référence de la déclaration, délivrée par l'organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC) désigné.<br><br>Si aucune notation n'est disponible pour cet actif, ne rien déclarer pour cet élément. |
| C0330 | OEEC désigné | Identifier l'organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC) qui attribue la notation externe en C0320, dans la liste fermée ci-après. En cas de notations émises par des filiales de l'OEEC, veuillez indiquer l'OEEC mère [par référence à la liste de l'AEMF des agences de notation de crédit enregistrées ou certifiées conformément au règlement (CE) no 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit]. Dans le cas d'une agence de notation de crédit nouvellement enregistrée ou certifiée par l'AEMF et tant que la liste fermée n'a pas été mise à jour, veuillez indiquer "Autre OEEC désigné".<br><br>Au moins applicable aux catégories CIC 1, 2, 5, 6 et 8 (Prêts et |

| | | |
|---|---|---|
| | | prêts hypothécaires autres qu'à des personnes physiques) lorsqu'elles sont disponibles.<br><br>— Euler Hermes Rating GmbH (code LEI: 391200QXGLWHK9VK6V27)<br>— Japan Credit Rating Agency Ltd (code LEI: 35380002378CEGMRVW86)<br>— BCRA Credit Rating Agency Ltd (code LEI: 747800Z0IC3P66HTQ142)<br>— Creditreform Rating AG (code LEI: 391200PHL11KDUTTST66)<br>— Scope Ratings GmbH (précédemment Scope Ratings AG et PSR Rating GmbH) (code LEI: 391200WU1EZUQFHDWE91)<br>— ICAP Group SA (code LEI: 2138008U6LKT8VG2UK85)<br>— GBB-Rating Gesellschaft für Bonitätsbeurteilung GmbH (code LEI: 391200OLWXCTKPADVV72)<br>— ASSEKURATA Assekuranz Rating-Agentur GmbH (code LEI: 529900977LETWLJF3295)<br>— ARC Ratings, SA (précédemment Companhia Portuguesa de Rating, SA) (code LEI: 213800OZNJQMV6UA7D79)<br>— AM Best Europe-Rating Services Ltd. (AMBERS) (code LEI: 549300VO8J8E5IQV1T26)<br>— DBRS Ratings Limited (code LEI: 5493008CGCDQLGT3EH93)<br>— Fitch (à utiliser lorsqu'il n'est pas possible d'opérer la distinction ci-dessous)<br>— Fitch France SAS. (code LEI: 2138009Y4TCZT6QOJO69)<br>— Fitch Deutschland GmbH (code LEI: 213800JEMOT1H45VN340)<br>— Fitch Italia S.p.A. (code LEI: 213800POJ9QSCHL3KR31)<br>— Fitch Polska SA (code LEI: 213800RYJTJPW2WD5704) — Fitch Ratings España S.A.U. (code LEI: 213800RENFIIODKETE60)<br>— Fitch Ratings Limited (LEI code: 2138009F8YAHVC8W3Q52)<br>— Fitch Ratings CIS Limited (code LEI: 213800B7528Q4DIF2G76)<br>— Moody's (à utiliser lorsqu'il n'est pas possible d'opérer la distinction ci-dessous)<br>— Moody's Investors Service Cyprus Ltd (code LEI: 549300V4LCOYCMNUVR81)<br>— Moody's France S.A.S. (code LEI: 549300EB2XQYRSE54F02)<br>— Moody's Deutschland GmbH (code LEI: 549300M5JMGHVTWYZH47)<br>— Moody's Italia Srl (code LEI: 549300GMXJ4QK70UOU68)<br>— Moody's Investors Service España SA (code LEI: 5493005X59ILY4BGJK90)<br>— Moody's Investors Service Ltd (code LEI: 549300SM89WABHDNJ349) |

| | | |
|---|---|---|
| | | — Standard & Poor's (à utiliser lorsqu'il n'est pas possible d'opérer la distinction ci-dessous)<br>— S&P Global Ratings France SAS (code LEI: 54930035REY2YCDSBH09)<br>— S&P Global Ratings Europe Limited (précédemment S&P Global Ratings Italy S.r.l, LEI 54930000NMOJ7ZBUQ063 – fusion du 1er mai 2018) (code LEI: 5493008B2TU3S6QE1E12)<br>— Standard & Poor's Credit Market Services Europe Limited (code LEI: 549300363WVTTH0TW460)<br>— CRIF Ratings Srl (précédemment CRIF S.p.a.) (code LEI: 8156001AB6A1D740F237)<br>— Capital Intelligence Ratings Ltd (code LEI: 549300RE88OJP9J24Z18)<br>— European Rating Agency, a.s. (code LEI: 097900BFME0000038276)<br>— Axesor Risk Management SL (code LEI: 959800EC2RH76JYS3844)<br>— Cerved Rating Agency SpA (précédemment CERVED Group S.p.A.) (code LEI: 8156004AB6C992A99368)<br>— Kroll Bond Rating Agency (code LEI: 549300QYZ5CZYXTNZ676)<br>— The Economist Intelligence Unit Ltd (code LEI: 213800Q7GRZWF95EWN10)<br>— Dagong Europe Credit Rating Srl (Dagong Europe) (code LEI: 815600BF4FF53B7C6311)<br>— Spread Research (code LEI: 969500HB6BVM2UJDOC52)<br>— EuroRating Sp. z o.o. (code LEI: 25940027QWS5GMO74O03) — HR Ratings de México, SA de C.V. (HR Ratings) (code LEI: 549300IFL3XJKTRHZ480)<br>— Moody's Investors Service EMEA Ltd (code LEI: 54930009NU3JYS1HTT72)<br>— Egan-Jones Ratings Co. (EJR) (code LEI: 54930016113PD33V1H31)<br>— modeFinance Srl (code LEI: 815600B85A94A0122614)<br>— INC Rating Sp. z o.o. (code LEI: 259400SUBF5EPOGK0983)<br>— Rating-Agentur Expert RA GmbH (code LEI: 213800P3OOBSGWN2UE81)<br>— Kroll Bond Rating Agency Europe Limited (code LEI: 5493001NGHOLC41ZSK05)<br>— SPMW Rating Sp. z o.o. (code LEI: 259400PIF3W6YC660564)<br>— Autre OEEC désigné<br><br>Une valeur doit être déclarée pour cet élément lorsqu'une déclaration est effectuée sous C0320 “Notation externe”. |
| C0340 | Échelon de qualité de crédit | Applicable à tout actif auquel un échelon de qualité de crédit doit être attribué aux fins du calcul du CSR.<br><br>Indiquer l'échelon de qualité du crédit, au sens de l'article 109 bis, |

| | | |
|---|---|---|
| | | paragraphe 1, de la directive 2009/138/CE, attribué à l'actif.<br><br>L'échelon de qualité de crédit doit en particulier tenir compte de tout réajustement de la qualité du crédit effectué en interne par les entreprises qui appliquent la formule standard.<br><br>Ne s'applique pas aux actifs pour lesquels une entreprise appliquant un modèle interne utilise des notations internes. Lorsqu'une telle entreprise n'utilise pas de notations internes, elle doit déclarer une valeur pour cet élément.<br><br>Choisir impérativement l'une des options suivantes:<br><br>0 — Échelon 0 de qualité de crédit<br>1 — Échelon 1 de qualité de crédit<br>2 — Échelon 2 de qualité de crédit<br>3 — Échelon 3 de qualité de crédit<br>4 — Échelon 4 de qualité de crédit<br>5 — Échelon 5 de qualité de crédit<br>6 — Échelon 6 de qualité de crédit<br>9 — Pas de notation disponible |
| C0350 | Notation interne | Applicable au moins aux catégories CIC 1, 2, 5, 6 et 8 (Prêts et prêts hypothécaires autres qu'à des personnes physiques) lorsqu'elles sont disponibles. |
| C0360 | Duration | Ne s'applique qu'aux catégories CIC 1, 2, 4 (s'il y a lieu, par exemple pour les organismes de placement collectif investis principalement en obligations), 5 et 6.<br><br>Duration de l'actif, définie comme la «durée résiduelle modifiée» (duration modifiée calculée sur la base du temps restant jusqu'à l'échéance du titre à partir de la date de référence de la déclaration). Pour les actifs sans date d'échéance fixe, indiquer la première date de rachat. La duration est calculée sur la base de la valeur économique. |
| C0370 | Prix unitaire Solvabilité II | Montant de l'actif dans la monnaie de déclaration, s'il y a lieu.<br><br>Une valeur doit être déclarée pour cet élément si une déclaration sous C0130 «Quantité» a été effectuée dans la première partie du modèle («Informations sur les positions détenues»).<br><br>Ne rien déclarer pour cet élément, si une déclaration sous C0380 «Pourcentage unitaire du prix nominal Solvabilité II» est effectuée. |
| C0380 | Pourcentage unitaire du prix nominal Solvabilité II | Montant de l'actif en pourcentage de la valeur au pair, prix net hors intérêts courus, s'il y a lieu.<br><br>Une valeur doit être déclarée pour cet élément si une déclaration sous C0140 «Au pair» a été effectuée dans la première partie du modèle («Informations sur les positions détenues»), sauf pour les |

| | | |
|---|---|---|
| | | catégories CIC 71 et 9.<br><br>Ne rien déclarer pour cet élément si une déclaration sous C0370 «Prix unitaire Solvabilité II» est effectuée. |
| C0390 | Date d'échéance | Ne s'applique qu'aux catégories CIC 1, 2, 5, 6 et 8, CIC 74 et CIC 79.<br><br>Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date d'échéance.<br><br>Doit toujours correspondre à la date d'échéance, même pour des titres appelables.<br><br>L'entreprise doit tenir compte des éléments suivants:<br><br>— pour les titres à durée indéterminée, utiliser «9999-12-31»;<br>— pour la catégorie CIC 8, en ce qui concerne les prêts et prêts hypothécaires aux particuliers, déclarer l'échéance restante pondérée (sur la base du montant du prêt). |